



Contrat de
Développement
Territorial

Chaleur

Renouvelable en Périgord

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Département de la Dordogne porte en partenariat avec la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 24) un Contrat de Développement Territorial des Énergies Renouvelables Thermiques (CDT EnR) soutenu par l'ADEME.

Ce contrat, d'une durée initiale de 3 ans, permet d'accélérer l'émergence de projets en faveur de la transition énergétique du territoire en proposant un accompagnement technique et financier aux maîtres d'ouvrage publics et privés.

L'objectif à terme est d'atteindre une production d'EnR de 10 GWh.

Quel est l'intérêt de ce contrat ?

En inscrivant leurs projets dans ce contrat territorial, les maîtres d'ouvrage bénéficient :

- **d'une expertise** sur les différentes solutions EnR envisagées (notes d'opportunité gratuites) ;
- **d'une assistance technique** à toutes les étapes de leur opération avec des interlocuteurs dédiés ;
- **d'aides financières de l'ADEME** grâce au regroupement des petits et moyens projets permettant de prétendre collectivement au Fonds Chaleur
 - > **jusqu'à 70% des honoraires** pour la réalisation d'études de faisabilité,
 - > **financement forfaitaire au MWh** attribué en fonction du volume d'EnR annuel valorisé (cumulables avec d'autres subventions publiques).

Quels sont les projets de chaleur renouvelable éligibles ?

Sont éligibles les installations de production de chaleur à partir de :

- **Biomasse** avec du bois énergie (chaudières plaquettes et granulés de bois)
- **Solaire thermique** pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels
- **Géothermie** pour le chauffage et le rafraîchissement
- **Réseau de chaleur** (création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques et répondant à certains critères techniques.

Qui sont les porteurs de projets concernés par ce dispositif ?

- **Communes et intercommunalités**
- **Entreprises privées** (industrielles, agricoles ou tertiaires)
- **Bailleurs sociaux**
- **Etablissements médico-sociaux**
- **Associations**

Chaleur

Renouvelable en Périgord

Quelques exemples de projets



Une entreprise décide de remplacer sa chaudière au gaz naturel par une chaudière au bois, réduisant ainsi considérablement son empreinte carbone et ses dépenses énergétiques.



Après une isolation par l'extérieur, un bailleur social installe des chauffe-eau solaires collectifs sur le toit de l'immeuble et abandonne l'ancienne chaudière fioul au profit d'une chaudière bois.



Dans le cadre d'une rénovation globale, un Ehpad s'équipe d'un système géothermique assurant le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.



Une commune crée un réseau de chaleur biomasse pour alimenter plusieurs bâtiments publics, ainsi qu'un Ehpad et des logements.

Exemple d'accompagnement d'un projet biomasse



Mairie de Mayac (24)

Janvier 2023

Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière biomasse à granulés bois.

Montant de l'opération : **38 831 € HT**
subventionnés à **80%** par :

- le **CDT Chaleur renouvelable** (ADEME Fonds Chaleur) : **14 700 €**
- **l'État** (DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : **9 678 €**
- **le Département** : **6 591 €**

Ce projet génère **35 MWh/an** d'EnR et permet d'éviter **10 tonnes/an** de CO₂.

Contacts

SDE 24
Syndicat Départemental d'Énergies

Cédric CHAMINADE
Vincent DECOQ
Techniciens énergies
05 53 06 62 35
energies@sde24.fr

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

Fanny TRIBOULET
Agent de développement changement
climatique - transition énergétique
07 85 47 38 42
f.triboulet@dordogne.fr

CUMA
DORDOGNE

Simon SALORT
Animateur Énergies Renouvelables
Fédération des Cuma de Dordogne
06 40 66 21 93
simon.salort@cuma.fr